



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

AVIS | de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie



MONTREUX | 22 AU 24 OCTOBRE | 2010

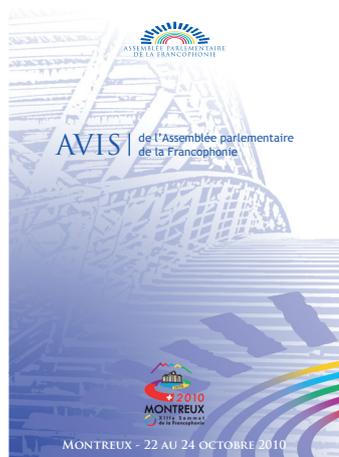


Illustration de couverture:
Passerelle Léopold-Sédar-Senghor | Paris | France
© Diego Saez/APF

AVIS | de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

présenté à l'occasion du

XIII^e Sommet de la Francophonie

DÉFIS ET VISIONS D'AVENIR POUR LA FRANCOPHONIE

Contributions des commissions et du Réseau des femmes parlementaires
adoptées à la XXXVI^e Session de l'Assemblée parlementaire de la
Francophonie

| Dakar 4 - 8 juillet 2010 |



MONTREUX - 22 AU 24 OCTOBRE 2010

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 7

INTRODUCTION 9

PREMIÈRE PARTIE | La Francophonie acteur des relations internationales : quelle place dans la gouvernance mondiale ?..... 11

Bamako +10 12

- Des mécanismes qui ont évolué 12

- Le Bilan depuis 1998 13

- La déclaration de Bamako comme référence dans l'espace francophone 13

Recommandations 15

Liberté de la presse parlementaire 16

Recommandations 19

Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ... 20

Recommandations 21

Protection des enfants dans les conflits armés 22

Recommandations 24

DEUXIÈME PARTIE | La Francophonie et le développement durable : quelles solidarités face aux grands défis ? 25

Le financement du développement 26

Recommandations 28

TROISIÈME PARTIE | La langue française dans un monde globalisé : les défis de la diversité et de l'innovation 29

Diversité des expressions culturelles 30

- L'Inscription de la culture dans le droit international 30

- La Convention : une réussite pour la Francophonie 30

- Culture, développement et commerce 31

- Un rôle pour la société civile 31

Recommandations 32

La langue française et l'enseignement supérieur 33

Recommandations 33

Le français dans les instances internationales 34

Recommandations 34

AVANT-PROPOS



YVON VALLIÈRES
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

La XIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie coïncide avec les 40 ans de la Francophonie et les dix ans de la Déclaration de Bamako, laquelle proclamait que Francophonie et démocratie sont indissociables. En cela, le Sommet de Montreux nous convie à une réflexion prospective sur les défis et les visions d'avenir de l'espace francophone.

L'assemblée consultative de la Francophonie, qui rassemble 77 parlements et organisations, a pris la mesure de ces anniversaires historiques. Le rôle essentiel de l'APF est de représenter les aspirations des peuples, de se saisir des enjeux qui les préoccupent et de transmettre aux chefs d'État et de gouvernement ses positions. Ainsi, cet Avis présente le fruit des travaux de l'APF et formule des recommandations relatives aux thématiques du Sommet.

Le constat des parlementaires est que les grandes missions de la Francophonie, particulièrement la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de la personne ; la promotion de la langue française et de la diversité culturelle ; l'appui à l'éducation et la formation et le développement de la coopération s'imposent plus que jamais avec acuité.

Fidèle à sa vocation de représentante des peuples francophones, l'APF est convaincue qu'elle peut apporter aux instances de la Francophonie une légitimité qui renforcera son action. C'est pourquoi nous croyons qu'une interaction toujours plus grande entre l'APF et les instances de la Francophonie est nécessaire. C'est le sens de notre présence ici et le vœu que nous formulons à l'occasion des anniversaires que nous célébrons.


YVON VALLIÈRES



INTRODUCTION

Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie réunis à Montreux à l'occasion du XIII^e Sommet de la Francophonie, ont décidé de consacrer ce sommet au thème : « Défis et visions d'avenir pour la Francophonie ».

Sous cet intitulé, le Comité ad hoc a proposé que le Sommet traite de trois thématiques :

- La Francophonie acteur des relations internationales : quelle place dans la gouvernance mondiale ?
- La Francophonie et le développement durable : les solidarités francophones face aux grands défis (notamment la sécurité alimentaire, les changements climatiques et la diversité biologique)
- La langue française et l'éducation dans un monde globalisé : les défis de la diversité et de l'innovation

Lors de sa XXXVI^e Session annuelle, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a adopté un Avis en prévision de ce sommet. Y ont contribué ses quatre commissions permanentes et son Réseau des femmes parlementaires.



PREMIÈRE PARTIE

**La Francophonie acteur des relations internationales:
quelle place dans la gouvernance mondiale ?**

BAMAKO + 10

Dans le cadre de Bamako +10, la commission politique de l'APF s'est livrée à un exercice visant à jeter un regard sur les pratiques de l'Assemblée consultative de la Francophonie, particulièrement sur l'application de son propre règlement, en lien avec la Déclaration de Bamako sur laquelle elle s'appuie régulièrement dans ses résolutions sur les situations de crise dans l'espace francophone.

DES MÉCANISMES QUI ONT ÉVOLUÉ

Au fil des ans, l'APF a développé des mécanismes lui permettant de réagir face à des situations de crise menaçant les institutions démocratiques. Depuis 1998, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie suspend temporairement les sections des pays dont les institutions ne satisfont pas pleinement aux principes qu'elle défend, notamment lorsque le parlement est dissous ou privé de ses pouvoirs, jusqu'au retour à une situation jugée satisfaisante au regard des critères fondant toute démocratie représentative. L'article 5.6 du règlement se lit comme suit :

« Au cas où l'ordre constitutionnel d'un Etat est renversé et que le parlement de cet Etat, membre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est dissout ou privé de ses pouvoirs, la section représentant ce parlement est suspendue jusqu'au rétablissement d'un ordre constitutionnel conforme aux principes fondamentaux qui inspirent l'Assemblée ».

Cet article a constitué une première dans le monde francophone. Parmi les conséquences de la suspension d'une section de l'APF, mentionnons l'impossibilité d'occuper des postes de responsabilité, la suspension de la coopération ainsi que l'impossibilité de participer aux différentes réunions.

En 2009, l'APF a inscrit à son règlement l'article 5.7 pour formaliser une pratique mise en œuvre depuis 2003, qui prévoit la mise en observation d'une de ses sections membres. Cet article se lit comme suit :

« Toute section dont la suspension vient d'être levée est mise sous observation pendant une période de deux ans. Si des problèmes sont constatés au cours de cette période, le Bureau et l'Assemblée plénière sont saisis de cette question et prennent les mesures appropriées ».

Lorsqu'une section est mise sous observation, elle n'est privée d'aucune prérogative car elle peut participer aux réunions et bénéficier de l'ensemble des programmes de coopération. Toutefois, la situation dans le pays concerné est étudiée lors de chacune des réunions de la commission politique. Si des problèmes sont constatés, le Bureau et l'Assemblée plénière sont saisis de cette question et prennent les mesures nécessaires. Au terme des deux années, à moins d'indications contraires, la mise sous observation est automatiquement levée si on estime que le retour à la démocratie et à l'Etat de droit est accompli.

Lors de sa réunion à Yaoundé (Cameroun) en avril 2010, la commission politique a convenu, de manière expérimentale, de créer un mécanisme de « mise sous observation à titre préventif », dans le but de se doter d'une marge d'analyse et d'action supplémentaire. Celui-ci permet à l'APF d'éviter de condamner trop lourdement et de manière précipitée une situation qui peut évoluer rapidement. Les membres de la commission politique ont décidé d'appliquer cette mesure à la section de la Guinée-Bissau, suite aux événements survenus dans ce pays en avril dernier.

Ainsi, l'APF est un observateur attentif des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone. Elle joue en ce sens un rôle actif en tant que « vigie de la démocratie ».

LE BILAN DEPUIS 1998

Au cours des douze dernières années, l'APF déplore le fait que 15 sections ont été sous le joug d'une mesure de suspension. La majorité des situations ayant entraîné une suspension résulte d'un coup d'État. De ce nombre, deux sections ont subi les mêmes conséquences que celles d'une suspension en raison de la non-reconnaissance de leur parlement (Côte d'Ivoire en janvier 2006 et Niger en février 2010).

La situation politique récente au Niger, à Madagascar et dans l'archipel des Comores, où la tension s'est intensifiée suite à l'extension du mandat du président Sambi jusqu'en 2011, interpelle l'APF. Ces situations sont complexes car elles se fondent sur la manipulation « légale » des textes fondamentaux. Ainsi, des gouvernements tentent-ils de légitimer des actions contestables par des moyens en apparence légaux.

LA DÉCLARATION DE BAMAKO COMME RÉFÉRENCE DANS L'ESPACE FRANCOPHONE

Rappelons que l'APF s'est félicitée de l'adoption de la Déclaration de Bamako lors de sa Session de Québec en 2001. Dans une résolution adoptée lors de la XXXe Session de Charlottetown en 2004, l'APF estimait que « les dirigeants des pays dans lesquels les institutions démocratiques ont été renversées par la force ne devraient plus être conviés aux Sommets des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, et cela jusqu'au rétablissement de l'ordre constitutionnel à la suite d'élections libres, transparentes et reconnues par la communauté internationale. »¹

¹ Document 62 Résolution sur le suivi de la Déclaration de Bamako, Session de Charlottetown, juillet 2004

À la lumière des situations politiques étudiées par sa commission politique, l'APF constate que plusieurs éléments pourraient être clarifiés ou précisés pour favoriser la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako :

- Qu'entend-on par « quelque autre moyen illégal » lorsqu'une prise de pouvoir contraire au bon ordre survient (Chap.3, art.5) ?
- Le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) est en mesure de prononcer la suspension en « cas de coup d'Etat militaire contre un régime issu d'élections démocratiques» (Chap.5, art.3). Que faire lorsqu'un gouvernement élu démocratiquement est devenu illégitime, comme ce fut le cas au Niger avant l'intervention des militaires en février 2010 ?
- Qu'entendons-nous par un délai « raisonnable » lorsqu'il est question de modifications arbitraires ou subreptices du régime électoral (Chap.2, art.4) ?
- Lorsque l'on déclare que les textes fondamentaux doivent faire l'objet d'une adaptation et d'une évaluation régulière (Chap.4, art.13), est-ce que nous les exposons à une plus grande vulnérabilité ?

Afin d'avoir un aperçu le plus complet possible, l'APF a passé en revue d'autres instruments régionaux qui existent au sein du Commonwealth et de l'Afrique. Elle a relevé que l'Union africaine a inclus à sa définition d'un renversement de l'ordre constitutionnel « tout amendement ou révision des Constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique. »² L'APF estime que cette précision vient éclairer l'interprétation de renversement de l'ordre constitutionnel ou rupture de l'ordre démocratique, dans un souci de mieux circonscrire les cas de manipulation des textes fondamentaux.

On observe que la communauté internationale s'emploie à élaborer des balises permettant de prévenir, de sanctionner et d'accompagner les pays en situation de crise. Il faut saluer en particulier les organisations régionales, l'Union africaine, CEDEAO et la SADC, pour leurs initiatives et leur implication.

² À l'article 23 de la *Charte de l'Union africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance*

En conséquence, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

FÉLICITE l'OIF de l'avancée que constitue la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako comme référence normative relativement à la démocratie, aux droits et aux libertés ;

RAPPELLE sa résolution adoptée lors de la XXX^e Session de Charlottetown en 2004, dans laquelle elle estimait que « les dirigeants des pays dans lesquels les institutions démocratiques ont été renversées par la force ne devraient plus être conviés aux Sommets des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, et cela jusqu'au rétablissement de l'ordre constitutionnel à la suite d'élections libres, transparentes et reconnues par la communauté internationale » ;

DEMANDE aux chefs d'État et de gouvernement d'assurer une diffusion plus grande de la Déclaration de Bamako au sein de l'espace francophone ;

PROPOSE à l'OIF de diffuser la jurisprudence concernant les cas de renversements de l'ordre constitutionnel ;

DEMANDE à l'OIF de prendre effectivement en compte les violations massives des droits humains dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de suivi de la Déclaration de Bamako ;

DEMANDE à l'OIF de mieux intégrer les parlementaires dans le volet de prévention des conflits et de prendre acte de l'adoption d'un dispositif de mise en observation préventif par l'APF ;

ENCOURAGE la coopération entre l'OIF et les organisations régionales dans l'approche et le traitement des situations de crise.

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE PARLEMENTAIRE

Lors de la réunion de la commission des affaires parlementaires de l'APF tenue à Bruxelles en 2005, la section du Québec a proposé de traiter du thème de l'accès à l'information parlementaire pour tous les citoyens et la liberté de la presse au Parlement. La section québécoise a procédé en deux temps, se penchant d'abord sur la question de l'accès à l'information, sur laquelle elle a présenté un rapport dans sa version définitive à Québec en 2008. Le rapport définitif portant sur le deuxième volet du mandat, soit la liberté de la presse parlementaire dans l'espace francophone, a été déposé lors de la Session de Dakar.

La liberté de presse et d'expression est l'un des piliers de la démocratie et du régime parlementaire, en ce qu'elle permet d'interpeller le gouvernement au nom des citoyens. Dans un État de droit, la liberté de la presse dans les parlements constitue une question cruciale. L'un des principes du régime représentatif est en effet que le pouvoir et les institutions politiques doivent être soumis à des vérifications et à la critique. Le travail des journalistes consiste à faire rapport sur la mission et les actions du gouvernement et des institutions parlementaires. Il permet également l'évaluation du travail des députés.

Les journalistes se sont ainsi introduits au Parlement dès ses origines, avec plus ou moins de difficultés, selon les pays, afin de relater le contenu des séances. L'expression « quatrième pouvoir » fut d'ailleurs utilisée dès la première moitié du XIX^e siècle pour désigner la tribune de la presse. Aussi, dans leur rôle de chiens de garde, les journalistes questionnent les membres du Parlement, enquêtent sur leurs décisions et critiquent leurs choix et ceux du gouvernement, dans le but d'informer le public, qui, de fait, sera le juge ultime au moment des élections.

Les médias et la presse libres sont souvent les mécanismes de contrôle et de surveillance les plus efficaces et, lorsque c'est le cas, les révélateurs les plus puissants du manque de transparence et de la corruption. Comme l'écrivait un journaliste du quotidien québécois *Le Devoir* qui commentait la crise qui a sévi au printemps 2009 au Parlement de Westminster, provoquée par des révélations de la presse britannique : « à l'évidence, rien ne saurait remplacer une presse libre ».

En effet, bien que les parlementaires exercent un contrôle sur l'administration des affaires de l'État et que des fonctionnaires examinent, au nom du Parlement, la gestion des comptes publics, le rôle de contrepois qu'incarnent les médias et la presse libres demeure un rouage essentiel de la démocratie.

Sans indépendance et sans liberté, le travail du journaliste est compromis, tout comme la démocratie parlementaire. Pour citer l'écrivain français Albert Camus, qui fut aussi journaliste : « La presse libre peut sans doute être bonne ou mauvaise, mais, assurément sans la liberté, elle ne sera jamais autre chose que mauvaise. »

Or, qu'en est-il des moyens pour garantir la liberté de presse dans nos parlements ? Existe-t-il, par exemple, une tribune de la presse ouverte à une pluralité de médias et disposant d'un accès véritable à l'information et de moyens d'action comme les conférences de presse ou les points de presse ? Les journalistes affectés à la couverture du Parlement disposent-ils de moyens matériels suffisants ? De quel statut jouissent les médias et notamment ceux qui couvrent le Parlement ? Parle-t-on de concentration ou de véritable diversité ? Évoluent-ils dans une culture ou une tradition de transparence ? Quel est leur degré d'indépendance à l'égard du pouvoir politique, et notamment des partis politiques ? Les journalistes et les médias font-ils l'objet de pressions indues voire d'intimidation, de menaces ou de violence, provenant par exemple de l'armée, du milieu des affaires ou du monde interlope ?

Autant de questions que l'APF a cherché à approfondir afin de pouvoir dresser un état de la situation de la liberté de la presse au Parlement dans l'espace francophone. Les réponses à un questionnaire transmis en mai 2009 à toutes les sections de l'APF ont constitué le matériau de base de ce rapport qui rend compte de la situation de la liberté de la presse au Parlement au sein de 24 États de l'espace francophone.

Si, globalement, les données ainsi recueillies peuvent sembler encourageantes d'un point de vue normatif, plusieurs commentaires rejoignent cependant les observations relayées par des associations professionnelles de presse comme Reporters sans frontières, l'Union internationale de la presse francophone, l'Association mondiale des journaux ou Journalistes en danger, faisant état de nombreuses entorses à la liberté de la presse.

Les conclusions de notre recherche accréditent donc les propos du Secrétaire général de la Francophonie, M. Abdou Diouf, qui, parlant du combat que mena autrefois le journaliste et écrivain français Albert Londres pour la liberté de la presse, affirmait qu'« Albert Londres, en son temps, s'est farouchement battu contre la censure, contre toute forme de propagande officielle, parce que ce n'est pas en cachant ses plaies, disait-il, qu'on les guérit. Dénoncer pour progresser, tel fut, des années durant, son maître mot. Tel est l'enjeu qui demeure, aujourd'hui encore [...] Car si la liberté d'expression et d'opinion est, sous certaines latitudes, ouvertement bafouée, elle revêt, dans d'autres lieux, la forme plus pernicieuse d'une marchandisation de la presse, de la disparition, année après année, de dizaines de titres, garants d'un véritable pluralisme d'idées, ou encore de pressions plus ou moins déguisées exercées par le pouvoir politique et économique. Après tant d'années, le combat d'Albert Londres reste malheureusement d'actualité. »³

Force est d'admettre, en effet, qu'il arrive fréquemment – dans les régimes autoritaires peu s'en étonneront – mais aussi dans des démocraties bien établies, qu'on résiste difficilement à la tentation de museler la presse. Si les premiers recourent allègrement à l'intimidation, aux menaces, au blocage de l'accès en ligne à certains médias, à la suspension de publication, à l'interdiction de paraître, à l'emprisonnement, voire à la violence et même à l'assassinat pur et simple de journalistes, les seconds tendent à user du harcèlement, de poursuites judiciaires forçant la divulgation des sources, voire du licenciement de journalistes, pour arriver au même but et au même résultat. L'effet recherché et obtenu de ces dérives autoritaires est alors d'empêcher les journalistes et les médias en général de jouer leur rôle essentiel de « chiens de garde » de l'intérêt public.

³ Organisation internationale de la Francophonie, Discours de S.E.M. Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie à l'occasion de la remise du Prix Albert Londres, Paris, 3 mai 2010.

À cet égard, si des pays comme la Belgique et la France ont récemment adopté des mesures progressistes comme une loi sur la protection des sources des journalistes, et si plusieurs de nos pays francophones se classent parmi les 50 pays les plus respectueux de la liberté de la presse, selon le classement de 2009 de Reporters Sans Frontières, force est de reconnaître que la situation est préoccupante dans plusieurs autres pays. En atteste l'appel lancé, en novembre dernier à Yaoundé, par les représentants des pays membres de l'Union internationale de la presse francophone, pour que soient levées « les interdictions arbitraires de parution, d'émission et de vente qui frappent certains médias de l'espace francophone ». En date du 29 mai 2009, le même organisme, relayant les informations mises à jour par Reporters sans frontières, rapportait que onze journalistes et responsables de presse étaient détenus dans sept pays de l'Organisation internationale de la Francophonie. En outre, quelque 22 journalistes dans le monde ont été tués dans l'exercice de leur profession depuis le début de 2009, dont deux journalistes dans des pays membres de l'OIF.

Or, rappelons qu'au terme du XII^e Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 2008, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage s'étaient notamment engagés à « garantir la liberté de presse » et à « assurer une meilleure protection des journalistes ». Force est de relever qu'il reste encore du chemin à parcourir.

En conséquence, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

DEMANDE aux autorités de tous les parlements de la Francophonie de s'assurer que la couverture de presse des activités parlementaires puisse s'exercer dans les meilleures conditions d'accès libre à l'information ;

INVITE les chefs d'Etat et de gouvernement de tous les pays de la Francophonie à adopter des mesures législatives garantissant la protection des sources des journalistes ;

ENCOURAGE l'OIF, les associations professionnelles de presse et les organismes voués à la défense des libertés fondamentales à utiliser les nouvelles plates-formes que sont Internet, les blogs, les carnets et les réseaux sociaux comme Facebook et Twitter afin de sensibiliser la population mondiale aux enjeux de la liberté de la presse, de pouvoir dénoncer plus efficacement les violations de cette liberté fondamentale, et de mobiliser les populations en vue d'exercer des pressions susceptibles d'infléchir les mesures répressives contre des journalistes et des médias ;

EXHORTE les gouvernements de tous les pays de l'espace francophone à respecter scrupuleusement les droits de la personne, au nombre desquels figurent la liberté d'expression et la liberté de la presse ;

RECOMMANDE que l'OIF entreprenne une vaste campagne de sensibilisation au respect de la liberté de la presse auprès des gouvernements et des populations des pays de l'espace francophone.

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

En 2002, l'APF créait son Réseau des femmes parlementaires. Ce Réseau a, parmi ses objectifs, celui de promouvoir une meilleure participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle et ce, tant au niveau national que dans l'ensemble de l'espace francophone. Il a également pour objectif de contribuer à la défense des droits de la personne, particulièrement ceux de la jeune fille, de l'enfant et de la mère.

Dès 2004, le Réseau s'est attelé à faire connaître et promouvoir l'instrument juridique international le plus important pour les femmes qu'est la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF). Il y travaille à deux niveaux : sur le plan politique, par l'examen d'un rapport récurrent de suivi de la mise en œuvre de la Convention et dans son programme de coopération interparlementaire, en organisant chaque année des séminaires régionaux de sensibilisation sur l'application de celle-ci.

Cet instrument juridique, adopté depuis plus d'un quart de siècle et ratifié par quelque 186 pays, dont 100% des pays de la Francophonie, est cependant loin d'être appliqué, où que ce soit dans le monde. Certains pays ont même émis des réserves qui, en comparaison avec celles des autres traités internationaux, vont le plus souvent à l'encontre des droits énoncés, tandis que d'autres n'ont pas signé le protocole facultatif qui prévoit des mesures permettant un plus grand respect des dispositions de la Convention.

Il y a lieu de constater que la marche vers une véritable égalité des sexes se heurte à des obstacles enracinés dans les mentalités, inscrits dans la vie quotidienne, au travail comme à la maison, dans les instances politiques et dans tous les lieux où se prennent les décisions ; que les causes de ces nombreuses violations juridiques sont multiples et complexes, souvent dues à l'ignorance des lois et de leurs droits par les femmes, aggravées par leur situation d'analphabétisme et de pauvreté ; que dans certains pays, beaucoup de lois faisant partie de l'arsenal juridique interne, renferme des dispositions qui constituent une véritable négation des droits fondamentaux des femmes.

Le Réseau des femmes parlementaires de l'APF est d'avis que la CEDEF dispose d'outils qui ne demandent qu'à être développés pour faire en sorte que l'égalité entre les femmes et les hommes devienne une réalité.

En cette année du 10^{ème} anniversaire de la tenue de la Conférence des femmes francophones de Luxembourg, le Réseau des femmes parlementaires de l'APF réitère sa demande faite à Bruxelles en 2005 aux gouvernements des pays de la Francophonie.

En conséquence, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

CONDAMNE la discrimination sous toutes ses formes ;

DEMANDE aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie de prendre les mesures appropriées afin de respecter les principes et objectifs de la CEDEF ;

DEMANDE aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie de lever toutes réserves pour une meilleure application de la CEDEF afin d'assurer l'égalité des hommes et des femmes ;

DEMANDE aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie de traduire la CEDEF et son Protocole facultatif dans les langues nationales ;

DEMANDE aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie de présenter dans les délais prévus les rapports nationaux devant le Comité CEDEF, après qu'ils aient été soumis, débattus et adoptés au Parlement ;

DEMANDE aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie d'assurer la présence des parlementaires dans les délégations nationales chargées de présenter le rapport devant le Comité de la CEDEF ;

DEMANDE aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie de ratifier le Protocole facultatif à la CEDEF ;

DEMANDE aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie de ratifier le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes ;

DEMANDE aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie d'allouer les ressources budgétaires qui soient en adéquation avec les programmes et les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à une bonne application de la CEDEF ;

DEMANDE aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie d'intensifier les efforts de la méthodologie des statistiques et données désagrégées par sexe, afin de permettre une meilleure appréciation de la situation des femmes ;

DEMANDE aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie d'adopter des mesures temporaires spéciales pour accroître la participation des femmes dans la vie publique et politique.

PROTECTION DES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS

Le Réseau des femmes parlementaires est d'avis que le respect des droits humains commence par la manière dont une société traite ses enfants, en particulier les filles. Une société qui se soucie des enfants et des jeunes leur offrira la liberté et la dignité, en créant des conditions qui leur permettent de développer leurs potentialités. Ces quatre dernières années, le Réseau des femmes parlementaires s'est ainsi fortement mobilisé en faveur des enfants.⁴

D'après l'« Examen stratégique décennal du Rapport Machel », présenté officiellement en juin 2009 par l'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés, Madame Radhika Coomaraswamy, plus d'un milliard d'enfants vivent dans des pays ou territoires affectés par des conflits armés - soit près du sixième de la population mondiale. Sur ce total, quelque 300 millions ont moins de cinq ans.

Le Secrétaire général des Nations unies indiquait, dans son rapport au Conseil de Sécurité sur les enfants et les conflits armés publié le 21 décembre 2007, qu'en une décennie, plus de 2 millions d'enfants avaient été tués dans des situations de conflit armé ; plus de 6 millions d'enfants avaient été rendus handicapés à vie ; 23 millions d'enfants étaient réfugiés ou victimes de déplacements forcés, souvent séparés de leur famille ou orphelins ; plus de 250 000 filles et garçons étaient recrutés et utilisés par des groupes et des forces armées à travers le monde. Quelque 8 000 à 10 000 enfants sont, en outre, tués ou blessés chaque année par des mines terrestres.

Derrière ces statistiques se profilent des images effroyables : adolescentes violées, victimes de ce qui est devenu une arme de guerre au même titre que les balles ou les machettes ; enfants soldats, à peine plus hauts que les armes automatiques qu'ils brandissent ; enfants séparés de leurs familles, qui vivent dans le dénuement le plus complet.

Alimentés par des trafics d'armes et de ressources naturelles, les conflits armés sapent les valeurs de la communauté ainsi que les structures juridiques et sociales nécessaires pour protéger les jeunes et assurer leur épanouissement. La guerre a des effets plus dévastateurs pour les enfants parce qu'elle survient au moment critique de leur développement. Ils dépendent bien plus que les adultes de la protection qui, en

⁴ « Appel sur la violence exercée contre les femmes et les enfants », Assemblée parlementaire de la Francophonie, sur proposition de la commission politique suite à un appel du Réseau des femmes parlementaires, Rabat, juillet 2006.

« Motion d'appui aux femmes et aux enfants du Darfour et des pays limitrophes », Assemblée parlementaire de la Francophonie, sur proposition de la commission politique à l'initiative du Réseau des femmes parlementaires, Libreville, juillet 2007.

« Déclaration concernant les violences à l'égard de la population civile à l'est de la République Démocratique du Congo », Comité Directeur du Réseau des femmes parlementaires, Bruxelles, 2008.

« Résolution sur les enfants dans les conflits armés », Assemblée parlementaire de la Francophonie, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires et avec l'appui de la commission politique, Paris, juillet 2009.

temps de paix, est accordée par la famille, la société et la loi. Les conflits armés mettent à mal ces garde-fous, avec les conséquences néfastes que cela suppose pour le développement des enfants et pour la paix et la stabilité futures.

En cette période de double célébration, le 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (le 10 décembre 2008) et le 20^{ème} anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (le 20 novembre 2009), nous ne devons pas oublier que la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont étroitement liés. La lutte contre toutes les violations commises lors des conflits armés à l'encontre des enfants, en particulier contre le recrutement et l'utilisation des enfants soldats, doit être une priorité. Il en va de l'intérêt supérieur des enfants, mais c'est aussi celui des sociétés déchirées et meurtries, pour certaines, par des décennies de guerre et, au-delà, de l'ensemble de la communauté internationale.

Or, si depuis le début des années 1990, un grand nombre de traités et résolutions internationaux ont vu le jour pour protéger les enfants dans les situations de conflits armés, un réel décalage existe encore entre la protection légale des enfants et l'application concrète de ces normes dans les zones en guerre.

Les violations de leurs engagements internationaux par des États les ayant pourtant ratifiés sont loin d'être rares ; nombre de conflits sont aujourd'hui de nature infra-étatique ; l'absence encore trop fréquente de sanctions immédiates et réelles ne permet pas de dissuader les acteurs étatiques et non étatiques d'exercer toutes sortes de violence contre les enfants.

L'action de la communauté internationale reste encore insuffisante à ce jour, en dépit des progrès constatés, pour mettre fin dans la pratique aux graves violations des droits des enfants qu'engendrent les guerres.

En conséquence, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

CONDAMNE sans réserve le non-respect des droits des enfants garantis par la Convention des droits de l'enfant, les exactions nombreuses et les violences délibérément commises à l'encontre des enfants dans les zones de conflit armé ;

CONDAMNE avec fermeté les six violations particulièrement graves des droits des enfants définies par le Conseil de sécurité des Nations unies :

- le meurtre ou la mutilation d'enfants,
- le viol d'enfants et autres violences sexuelles,
- l'enlèvement d'enfants et les déplacements forcés,
- le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire,
- les attaques visant des écoles et des hôpitaux,
- le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats,

et ceux qui s'en rendent coupables ;

APPELLE les chefs d'État et de gouvernement

A tout mettre en œuvre afin de faire cesser les violations des droits des enfants dans les zones de conflits armés, et l'impunité à l'égard de ceux qui perpétuent ces violations ;

A accorder la priorité à l'éducation des enfants à la non-violence, et à la réinsertion des enfants victimes ;

et à devenir partie au Protocole additionnel à la Convention des droits de l'enfant sur la protection des enfants dans les conflits armés, du 25 mai 2000.



DEUXIÈME PARTIE

**La Francophonie et le développement durable :
quelles solidarités face aux grands défis ?**

LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

La crise économique et financière, les changements climatiques, les disparités dans le développement et l'accès aux richesses : le monde est aujourd'hui confronté à des défis majeurs.

La commission de la coopération et du développement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) qui examine les questions relatives au développement humain (santé, population et pauvreté), au développement durable (environnement, énergie et agriculture) et au développement économique, sous l'angle de la coopération, de la démocratie et de la solidarité s'intéresse de près à la question du financement du développement dans les pays de l'espace francophone.

La croissance économique, le développement social et l'élimination de la pauvreté constituent dans les pays en développement les priorités absolues et sont en eux-mêmes essentiels à la réalisation des objectifs de viabilité aux échelons national et mondial. Il est de l'intérêt commun des pays développés et des pays en développement, et de l'humanité en général, y compris des générations futures, de doter les pays en développement de moyens efficaces, notamment de ressources financières et de technologies, propres à leur permettre de satisfaire ces priorités.

Le financement du développement constitue donc un des axes majeurs de la mobilisation des parlementaires de la Francophonie pour contribuer à la lutte contre la pauvreté. Face à l'accélération du mouvement de mondialisation, des flux transnationaux de toute nature et à la prise de conscience des risques, notamment environnementaux qui menacent profondément la planète, l'APF estime que la Francophonie doit contribuer à l'élaboration d'une mondialisation mieux régulée et plus solidaire.

Quelques chiffres, tirés d'études récentes de la Banque mondiale, permettent de rappeler l'ampleur de la tâche à accomplir. En effet, il manquerait 315 milliards de dollars, pour la seule année 2010, si l'on veut tenir les promesses faites en matière d'aide au développement et atteindre les objectifs fixés dans trois domaines :

- les Objectifs du Millénaire pour le développement, qui sont aux deux tiers de leur calendrier (2000-2015) et dont seul le premier (réduction de la pauvreté) semble progresser sans pour autant être certain de leur réalisation en 2015. En 2010 on relève malheureusement, dans plusieurs pays comme le Mali et le Niger qui avaient enregistré des avancées dans ce domaine, des reculs.
- l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets. Si quelques engagements ont été pris lors de la Conférence de Copenhague, ils demandent à être précisés lors de la prochaine Conférence de Cancun ;
- la réorganisation de la dette des pays les plus pauvres ou les plus fragiles implique de nouveaux outils, alors que l'on arrive à la fin des programmes PPTTE (pays pauvres très endettés) et IADM (initiative

d'allègement de la dette multilatérale) et que de nouveaux prêteurs (Brésil, Chine, Inde, Russie) font des offres aux pays en développement, sur des bases nouvelles (garanties réelles, en général).

Dans la situation que nous connaissons actuellement et avec les mécanismes en place, il est clair que ni l'aide publique au développement, qu'elle vienne de sources bilatérales ou de sources multilatérales, (et qui a connu une certaine défaillance au niveau des engagements déjà pris par les pays concernés, suite aux besoins financiers internes de la plupart des pays donateurs et bailleurs de fonds à ce niveau), ni les investissements privés (qui ont vu leur valeur globale chuter en 2008 et 2009), ni les dons, transferts et autres sources non spéculatives privées, ne sont en mesure de couvrir un pareil besoin.

Par conséquent, il est nécessaire de réfléchir à une nouvelle phase si on tient réellement à harmoniser les conditions de financement du développement, et à assurer ainsi un niveau d'activité suffisant pour éviter à l'économie mondiale de connaître un nouveau cycle récessif. Parmi les pistes à explorer, la mobilisation des ressources locales, la promotion du commerce et de l'intégration régionale, un environnement favorable aux investissements et au secteur privé sont de nature à constituer des sources de croissance et de développement. Il convient aussi que les organes participant à la gouvernance mondiale accueillent, comme l'a réclaté l'APF dans plusieurs résolutions, davantage de pays du Sud et, notamment, des pays francophones. Comment aider efficacement des pays sans entendre leurs besoins, leurs difficultés ?

De même les efforts visant à développer des systèmes fiscaux efficaces et équitables doivent s'accompagner de la lutte contre la fraude fiscale et d'une meilleure coopération fiscale internationale, comme l'a recommandée la Déclaration de Doha sur le financement du développement.

Aujourd'hui, toutefois, la perception accrue des enjeux globaux d'ordre économique, social ou environnemental met en évidence le besoin d'action concertée pour préserver les biens publics mondiaux tels que le climat et la santé et répondre aux crises sectorielles liées à l'accès aux ressources énergétiques et aux matières premières, à l'instabilité économique et financière.

Dans le cadre de sa XXXVI^e Session qui s'est tenue à Dakar en juillet dernier, l'APF a adopté une résolution sur le financement du développement.

Dans ce texte elle réaffirme l'importance de l'aide publique au développement (APD) et la nécessité d'honorer tous les engagements pris en matière d'APD, notamment celui pris par de nombreux pays développés membres de la Francophonie d'atteindre un objectif d'APD de 0,7% d'ici 2015.

Elle se déclare également convaincue de l'importance des approches innovantes, en complément de l'aide traditionnelle, afin d'apporter des flux plus stables et prévisibles pour financer la solidarité internationale et répondre aux défis du XXI^{ème} siècle. Partant du constat que les mécanismes de financement innovant du développement déjà mis en place ont fait la preuve de leur efficacité, notamment dans le domaine de la santé, pour lutter contre les pandémies, permettre l'accès aux médicaments essentiels et accélérer les programmes de vaccination, l'APF soutient une vision élargie du financement du développement.

La résolution adoptée par les parlementaires francophones à Dakar prend en compte la déclaration adoptée par les chefs d'État en octobre 2008, à Québec, par laquelle ils s'engagent à renforcer la solidarité et la coopération économiques entre les pays membres de la Francophonie.

L'APF considère que les effets de la crise n'ont pas été ressentis de la même manière par les pays émergents et les pays en développement, ce qui nécessite des solutions adaptées à chaque cas. Elle souhaite également que les liens de solidarité et de coopération s'expriment face à trois défis majeurs : l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, l'adaptation au changement climatique et la gestion durable de la dette des pays les plus pauvres et les plus fragiles. L'APF est convaincue que ces défis posent avant tout la question du financement du développement. Elle estime par ailleurs, que malgré les engagements pris à de nombreuses reprises lors des réunions des plus hautes instances de la communauté internationale, il n'a pas été apporté de réponse satisfaisante à cette question du financement,

L'APF estime également qu'il existe des réponses en matière de financement du développement, qui doivent faire l'objet d'un débat sincère, explicite et libre de tout préjugé.

S'inspirant de la lettre conjointe des Secrétaires généraux de la Francophonie et du Commonwealth adressée aux membres du G20 à la veille de leur réunion à Toronto le 26 juin 2010, l'APF propose aux États membres de la Francophonie de :

- procéder à un « exercice d'évaluation mutuelle » des politiques économiques et financières des États, dans le but de rapprocher les avis sur la période de l'après-crise et sur les meilleurs moyens d'un financement solidaire du développement ;
- faire de la question du financement du développement un axe majeur de leur réflexion en vue de contribuer à l'élaboration de mécanismes innovants de financement ;
- mobiliser pour ce faire d'une part l'expertise des spécialistes de la finance publique et privée francophone, d'autre part celle des universitaires et chercheurs ;
- associer les parlementaires à cette réflexion.

L'APF souhaite que ces États admettent ainsi la présence de la Francophonie et du Commonwealth et leur consultation lors des prochains G20 prévus à Séoul (2010), Paris (2011), et Mexico (2012).

Recommandations

En conséquence, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

RECOMMANDE la création d'un groupe de travail spécifique sur la question du financement du développement et le lancement à ce propos d'un travail de réseautage à l'occasion des grandes réunions de la communauté financière internationale ;

RECOMMANDE la mise en place d'un mécanisme d'information régulier des parlementaires, afin de leur permettre de prendre part efficacement aux débats sur le sujet et à l'information de leurs concitoyens ;

RECOMMANDE la poursuite et le renforcement de la coopération avec l'ensemble des pays manifestant une volonté effective à ce sujet ;

RECOMMANDE une meilleure représentation des pays du Sud, notamment francophones, dans les instances participant à la gouvernance mondiale.



TROISIÈME PARTIE

**La langue française dans un monde globalisé :
les défis de la diversité et de l'innovation**

LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

L'INSCRIPTION DE LA CULTURE DANS LE DROIT INTERNATIONAL

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été adoptée le 20 octobre 2005 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La Convention est entrée en vigueur le 18 mars 2007. À ce jour, 110 Parties ont ratifié ce traité dont cinquante sont membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Cet instrument juridique international a pour but premier de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles matérialisées et transmises par les activités, biens et services culturels. De plus, elle entend établir un cadre juridique propice à la création, la production, la distribution, la diffusion ainsi qu'à l'accès et à la jouissance d'une grande variété d'expressions culturelles provenant d'origines diverses. Sa mise en œuvre constitue désormais une étape majeure dans l'émergence de secteurs culturels dynamiques.

La Convention propose une série de droits et obligations aux États qu'il convient de rappeler : le droit souverain de formuler et mettre en œuvre des politiques culturelles, de promouvoir un environnement favorable à la création, d'adopter des mesures exceptionnelles pour des cultures en voie d'extinction, de faire la promotion de la Convention auprès des populations et de doter un Fonds international pour la diversité culturelle afin de soutenir les pays en voie de développement dans la mise en place de leurs politiques et programmes culturels.

LA CONVENTION : UNE RÉUSSITE POUR LA FRANCOPHONIE

L'adoption puis l'entrée en vigueur de la Convention ont été perçues mondialement comme de grandes réussites de la Francophonie. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) a été très active dans la mise en place de la Convention alors que ses membres ont été parmi les premiers à se saisir de cet enjeu et à réclamer, dès l'an 2000, un instrument juridique international dédié à la promotion du dialogue des cultures. L'APF suit l'évolution de cet instrument en débattant de ce sujet régulièrement. L'Assemblée tient à saluer ici le travail exceptionnel du Groupe d'ambassadeurs francophones de l'UNESCO, lequel poursuit le travail de concertation initié lors de l'adoption de la Convention et propose des vues communes à sa mise en œuvre, renforçant ainsi son application en accord avec les valeurs de la Francophonie.

Maintenant que la Convention a permis l'inscription de la culture dans le droit international, l'heure est à l'élaboration ou à la consolidation de politiques culturelles destinées à soutenir les secteurs culturels nationaux. Les États de la Francophonie ont un rôle fondamental à jouer relativement à l'émergence de ces secteurs, rôle dont ils pourront s'acquitter en déployant, notamment, des programmes de soutien aux artistes et à la création (article 6g), ainsi que des programmes pour soutenir les industries culturelles (article 6c).

CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET COMMERCE

La culture et les pratiques culturelles revêtent une valeur patrimoniale, identitaire et sont un facteur de cohésion sociale. L'article 3 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, reconnaît le lien entre culture et développement, qu'il soit économique ou humain : « La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun; elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante ». D'ailleurs, la Convention ne manque pas de réaffirmer « l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier pour les pays en développement » (Article 1f).

Si les pays en développement recèlent de grandes richesses en terme de créativité et d'expressions culturelles, force est de constater qu'il existe une réelle disparité entre ces derniers et les pays développés relativement à la production et la diffusion des biens et services culturels.

L'APF estime qu'il est nécessaire d'accorder un traitement préférentiel aux pays en développement afin qu'émergent des secteurs culturels durables. L'article 16 de la Convention prévoit justement que « les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels ».

De plus, la Convention de l'UNESCO prévoit la création d'un Fonds international pour la diversité culturelle (article 18). Une des raisons d'être de ce Fonds est de favoriser l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement. Le Fonds est constitué par les contributions volontaires des Parties, les dons ou legs provenant d'autres États, organisations ou d'individus. Cependant, la pratique a permis de constater la difficulté de doter le Fonds de ressources nécessaires avec les seules contributions volontaires des Parties. La nécessité d'une stratégie de souscription a été réaffirmée.

UN RÔLE POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

La société civile a joué un rôle de tout premier plan dans le processus ayant mené à l'émergence d'un droit culturel international, puis à la reconnaissance de ce droit par une majorité d'États et de gouvernements. De fait, la société civile a grandement contribué à l'élaboration et au rayonnement de la Convention par le truchement, notamment, des coalitions pour la diversité culturelle, qui se sont attachées à promouvoir la ratification du texte auprès des États membres de l'UNESCO. Ce rôle doit prendre une nouvelle dimension à la mesure du contenu de l'article 11 de la Convention qui stipule que « les Parties reconnaissent le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les Parties encouragent la participation active de la société civile à leurs efforts afin d'atteindre les objectifs de la présente Convention ».

En conséquence, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer et de déposer leur instrument de ratification à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie de mettre en œuvre la Convention en traduisant ses dispositions par des lois, des plans d'actions et des politiques et programmes publics qui favoriseront le développement ou le renforcement de secteurs culturels dans l'espace francophone ;

RECOMMANDE à l'OIF de procéder à la recension, à l'étude et à l'évaluation des politiques et programmes culturels mis en œuvre par les États et gouvernements, afin de créer une plateforme d'échange d'expertises et de savoir-faire en matière culturelle au sein de l'espace francophone ;

RECOMMANDE à l'OIF de faire un suivi des négociations commerciales bilatérales impliquant des membres de l'espace francophone et signataires de la Convention, et d'encourager des liens commerciaux préservant les secteurs culturels et les programmes publics de soutien à la culture ;

RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie de s'abstenir de prendre des engagements de libéralisation du commerce affectant le domaine de la culture dans le cadre de négociations commerciales bilatérales et multilatérales ;

RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie de contribuer au Fonds de la diversité des expressions culturelles à la hauteur de 1% de leur contribution à l'UNESCO, et ce, conformément à la proposition du Comité intergouvernemental lors de sa réunion de décembre 2009 ;

RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie d'accorder un traitement préférentiel aux artistes, professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement de l'espace francophone ;

RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie d'inclure la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes nationaux de soutien à la culture et de protection des expressions culturelles menacées.

LA LANGUE FRANÇAISE ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'accélération de la mondialisation s'accompagne d'une promotion tous azimuts de l'anglais comme langue véhiculaire et par voie de conséquence, comme langue d'enseignement. Diverses études montrent que l'anglais accomplit des progrès immenses à ce chapitre : ainsi en Europe, on estime que 90% des étudiants suivent des cours d'anglais et en Asie du Sud-Est, l'anglais a supplanté le français comme deuxième langue apprise.

L'anglais s'installe dans l'enseignement supérieur. Diverses études montrent que l'anglais y occupe une place de choix, notamment dans les pays francophones, dans les domaines de l'économie, de la gestion et de la finance. L'évaluation des professeurs se fait sur la base de leurs publications... en anglais. Et trop de congrès scientifiques n'offrent plus que des communications orales et écrites en anglais.

Par ailleurs, le nombre d'étudiants étrangers est en constante progression. Ainsi, en 2007, l'UNESCO estimait qu'ils étaient 2,8 millions d'étudiants étrangers dans les universités, une augmentation de 53% depuis 1999. L'organisation ajoutait que c'est en Afrique subsaharienne que le pourcentage des étudiants aptes à poursuivre des études universitaires allait connaître la hausse la plus importante au cours des années à venir. La question se pose : dans quelle langue étudieront-ils?

L'APF est d'avis que les pays de la Francophonie doivent contribuer à renforcer la pensée francophone et la développer, non l'éroder en copiant les schémas culturels anglophones, dominés par le modèle anglo-saxon.

Recommandations

En conséquence, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie que les pays de la Francophonie se dotent d'une politique scientifique qui favorise la langue et la culture françaises, y compris dans l'enseignement supérieur et que le Secrétaire général de la Francophonie soit mandaté afin de coordonner une stratégie de politique scientifique en français, qui pourrait être développée en concertation avec les autres groupes linguistiques afin de favoriser une approche commune plurilingue en la matière.

LE FRANÇAIS DANS LES INSTANCES INTERNATIONALES

L'APF a assuré un suivi du Vade-Mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales adopté à Bucarest, en 2006, par la Conférence ministérielle, document qui impose des obligations aux pays de la Francophonie en fonction du statut du français sur leur territoire.

L'APF constate que, malgré l'engagement pris par les chefs d'État dans la Déclaration qui a suivi le Sommet de Québec, la place du français continue de reculer dans les instances internationales. Elle joint sa voix à celles qui réclament un redressement immédiat de la situation.

Recommandations

En conséquence, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie d'informer leurs diplomates de l'existence du Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales, sur une base récurrente, et de promulguer des directives opérationnelles explicitant son application.

politique

résolutions

développement

culture

observation

veille

Pour en savoir plus:
apf.francophonie.org

éducation

coopération

échanges

suivi

vigilance

démocratie

information

avis

Francophonie

appui



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

233 Boulevard Saint-Germain 75007 Paris-France

Téléphone : 33 (0) 1 40 63 91 60

Télécopie : 33 (0) 1 40 63 91 78

Courriel : info@apf-fr.org